



Paris, le 12 janvier 2026

Le Président

Nos réf. : SA/GC

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
affaires.juridiques-institutionnelles@assas-universite.fr

Objet : ÉLECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

Chères étudiantes, chers étudiants,

Les élections de vos représentants au Conseil d'administration (CA), au Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) et au Conseil de la recherche (CR) se dérouleront du **lundi 9 février à 9h au mardi 10 février à 15h** (art. D719-1 à D719-40 du code de l'éducation).

Les élections auront lieu au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle **sans panachage**.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.

1) Listes électorales

Les listes électorales seront affichées dans les centres Assas, Vaugirard, Panthéon, Desgoffe, Charcot, Guy de la Brosse, Saint-Guillaume et Melun à compter du **lundi 19 janvier 2026**.

Sont **électeurs** et **éligibles** :

- au CA et CEVE : **tous les étudiants** à condition qu'ils soient inscrits sur les listes électorales ;
- au CR : les **doctorants** inscrits sur la liste électorale correspondante.

Ne peuvent voter que les étudiants dont le nom figure sur les listes électorales (se reporter au calendrier électoral).

Les **auditeurs** peuvent être inscrits sur les listes électorales **à condition qu'ils en fassent la demande**. Cette demande devra être déposée **au plus tard le mercredi 28 janvier 2026** (se reporter au calendrier électoral). Après cette date, les demandes d'inscription ne pourront plus être acceptées.

Attention : « Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement » (art. D719-16 du code de l'éducation).

2) Conditions de dépôt des candidatures

Ces conditions figurent **sur le document affichant les modalités électorales**.

Pour tout renseignement, notamment sur les modalités de dépôt des candidatures, vous pouvez vous adresser à la direction **des affaires juridiques et institutionnelles**, dont les coordonnées figurent en première page du présent courrier.

3) Professions de foi

Les professions de foi (**format A4, 3 pages maximum**) devront être déposées, de préférence **par clé USB ou courriel**, au service des affaires juridiques (centre Panthéon, entresol escalier O, 12 place du Panthéon, 75005 Paris), **au plus tard le lundi 26 janvier 2026 à 17h00**.

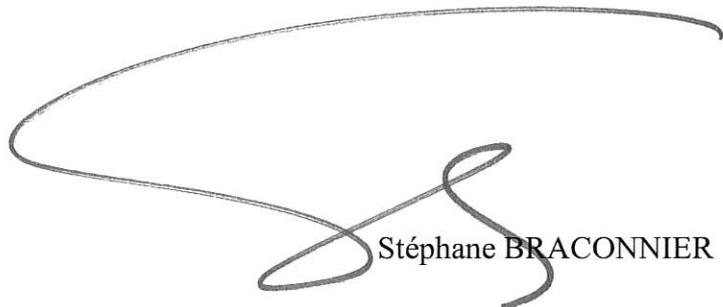
L'affichage des professions de foi sera assurée par les services de l'Université, **exclusivement pendant la campagne électorale**.

Les professions de foi seront :

- **affichées** aux centres Assas, Vaugirard, Panthéon, Desgoffe, Charcot, Guy de la Brosse, Saint-Guillaume et Melun ;
- **adressées par courriel** à tous les étudiants ;
- **consultables sur le site internet** de l'Université ;

Vous rappelant combien votre participation à ces élections est importante eu égard aux compétences dont sont investis les conseils de l'Université, je vous prie de croire, chères étudiantes, chers étudiants, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le président



Stéphane BRACONNIER